

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_3445
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ABROGATION ARRÊTÉ N°AR_2023_2873_CC MAINLEVÉE MISE EN SÉCURITÉ-PROCÉDURE D'URGENCE MUR SÉPARANT LE N°49 ET 51 RUE ASSELIN SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE RÉFÉRENCE CADASTRALE SECTION 000BE PARCELLE N°528 ET 818

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, R.511-1 et suivants,
VU l'arrêté n° AR_2023_2873_CC de mise en sécurité interdisant de pénétrer dans la partie du jardin jouxtant le mur et le plancher restant séparant les n°49 et n°51 rue Asselin sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville en date du 07 juillet 2023,
VU les conclusions du rapport de contre visite mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 1^{er} juillet 2024 constatant la bonne réalisation des travaux prescrits,
CONSIDÉRANT qu'il ressort de ce rapport que la mise en sécurité-procédure d'urgence peut être levée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° AR_2023_2873_CC du 07 juillet 2023.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera notifié :

- à la SCI LCM, propriétaire sis 51 rue Asselin, ayant son siège social sis 32 rue des Vieilles Carrières, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le SIREN 442225173 et représentée par M. Jacky SEGURA en qualité de gérant.
- à M. et Mme JUAN propriétaires sis 49 rue Asselin, Cherbourg-Octeville, 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**